

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 21 OCTOBRE 2019

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 21 octobre 2019 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre le projet de règlement n° 1275-280 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Josée Clément, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence de la mairesse suppléante M<sup>me</sup> Jasmine Sharma.

### Absence motivée :

Le maire M. Guy Pilon.

### Sont également présents :

Le directeur général par intérim M. Marco Pilon, la conseillère – Mise en valeur du territoire M<sup>me</sup> Chantal St-Laurent et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, la mairesse suppléante mentionne que le Conseil a adopté le 7 octobre 2019 le premier projet de règlement n° 1275-280. Elle demande ensuite à M<sup>me</sup> Chantal St-Laurent d'expliquer aux personnes présentes la nature de ce projet de règlement.

### **Projet de règlement n° 1275-280 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de préciser les usages et normes applicables lorsqu'un terrain ou un lot chevauche deux zones et de modifier la grille des usages et des normes de la zone I1-643 afin de prohiber l'usage transport et entreposage de type camionnage (C4) ».

Cette résolution contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les constructions ou usages qui sont autorisés et prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

### Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

### Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 10.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Jasmine Sharma, mairesse suppléante

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier